

Octobre 2011

Note socio-économique

La situation financière des aîné·e·s

Pour nombre d'observateurs et d'observatrices, le vieillissement de la population, couplé au départ massif à la retraite des *baby-boomers*, causera un grave déséquilibre au sein de la société québécoise. Au vu du nombre que seront les aîné·e·s et des revenus qu'ils et elles auront besoin de maintenir, la situation financière des régimes de retraites au Québec peut sembler intenable.

Mais si ce coût du vieillissement occupe de plus en plus fréquemment le centre de l'actualité, la situation financière concrète des personnes retraitées est trop souvent laissée dans l'ombre. Comment se répartissent leurs sources de revenus? Quel endettement vivent-elles? Le régime actuel leur permet-il de poursuivre longtemps leur vie et, si oui, en quelle condition financière?

Cette note socio-économique brossera d'abord le portrait économique des personnes âgées au Québec. Elle examinera ensuite la part des REER dans ce tableau et se terminera en évoquant des solutions fonctionnelles et équitables pouvant être envisagées face aux problèmes repérés.

Situation économique des personnes retraitées

Pour ce qui est de la conservation d'un niveau de vie jugé satisfaisant à la retraite, on doit d'abord reconnaître que la fin du travail salarié entraîne la réduction de certaines dépenses davantage liées à la période d'emploi. C'est le cas de dépenses qui disparaissent (pensons aux cotisations sociales prélevées sur le salaire ou aux versements faits à des régimes de retraites privés), ou d'autres qui sont réduites par le ralentissement du rythme de vie (moins de déplacements, frais de garde-robe moins importants, réduction des personnes à charge, etc.). Les revenus peuvent alors baisser sans déstabiliser la vie de la personne nouvellement retraitée. La portion du salaire que fournit le régime de retraite est nommée «taux de remplacement». Il n'y a pas de consensus sur le niveau idéal de ce taux. En Europe, différents

gouvernements encouragent leurs citoyens à s'assurer d'un taux de remplacement de 60 à 80 % grâce à leurs régimes de retraite, qu'ils soient publics, privés ou mixtes. Au Canada, on estime généralement ce taux idéal à 70 %¹.

La crise actuelle des finances publiques et le départ massif des *baby-boomers* à la retraite amènent plusieurs analystes à remettre ce taux en question. Dans un rapport publié en 2010, Claude Castonguay, par exemple, suggère de réduire à 60 % le taux de remplacement visé². Selon lui, ce chiffre correspondrait davantage à la réalité de la vieillesse d'aujourd'hui. Pour justifier cette diminution, il cite notamment une population à soutenir plus longtemps (ce qui exige de répartir l'argent à verser sur une plus longue période), le fait que les personnes âgées sont plus souvent propriétaires et le partage des dépenses chez les couples de retraités. Il ajoute que c'est principalement pour les ménages de classe moyenne qu'il faut trouver une solution, puisque les plus pauvres obtiennent de bons taux de remplacement grâce aux nombreux programmes publics de soutien aux aîné·e·s, et que les plus riches ont généralement assez d'argent pour assurer leur retraite.

Il est vrai que l'on vit de plus en plus longtemps³. Toutefois, les autres arguments avancés par M. Castonguay sont moins convaincants. Bien que la majorité des propriétaires de plus de 65 ans consacrent au logement une part plus faible de leurs revenus que les ménages plus jeunes, les chiffres de l'Institut de la statistique du Québec nous indiquent que la proportion de ménages propriétaires *diminue* après la retraite, passant de 78 % à 68 %, soit un taux moindre que chez les 35 à 44 ans⁴. Ces chiffres invalident partiellement l'argument de Castonguay. De plus, les aîné·e·s locataires dépensent beaucoup pour leur loyer. Même si les ménages âgés paient en moyenne un loyer (681 \$) moins élevé que les ménages non âgés (736 \$), leur baisse de revenus rend ces logements moins abordables⁵. En 2006, date du dernier recensement dont les données sont disponibles, environ 30 % des ménages dont la personne responsable (chef·fe de famille) avait entre 25 et 54 ans ne disposait pas d'un logement abordable. Or, ce pourcentage augmente considérablement avec l'âge puisqu'à partir de 75 ans, la moitié des locataires vivent dans un logement inabordable (50,4 %) ⁶.

Par ailleurs, alors que le sujet n'est pas abordé par Castonguay, on note que le taux de faible revenu chez les 65 ans et plus s'est aggravé sensiblement entre 1996 et 2008, passant de 4,6 à 12,3 %. Ce taux est encore plus élevé chez les femmes⁷. Pour un ménage dont le revenu moyen a été de 24 150 \$ durant sa vie active, les programmes de prestations n'offrent qu'un revenu de retraite de 17 111 \$, pour un taux de remplacement de 71 %, ce qui laisse ce ménage sous le seuil de pauvreté⁸. Notons à cet égard que le revenu médian des ménages de 65 ans et plus était de 20 300 \$ en 2009⁹.

La part d'endettement des aîné-e-s est aussi préoccupante. Avec la stagnation des revenus de travail et l'augmentation du coût de la vie, de plus en plus de ménages dépendent du crédit pour maintenir leur niveau de vie. En effet, entre 1976 et 2006 (avant la crise), les gains des ménages les plus pauvres ont diminué alors que ceux de la classe moyenne ont stagné, *malgré une augmentation du nombre d'heures travaillées*¹⁰. Les divers programmes et transferts gouvernementaux ont permis avec le temps d'améliorer légèrement la situation comparativement à celle qui prévalait en 1976, mais cette augmentation du revenu disponible demeure relativement faible (une hausse d'environ 5 % pour les 50 % des ménages les plus pauvres). Le crédit devient alors un recours nécessaire à plusieurs familles, non seulement pour acquitter des dépenses imprévues, mais même pour combler les besoins essentiels¹¹.

Cette tendance s'accroît à la retraite, malgré la baisse de certaines dépenses. Bien que l'endettement des personnes âgées reste inférieur à celui du reste de la population, cet écart tend maintenant à décroître. Ainsi, en 1993, seulement 27 % des aîné-e-s affirmaient avoir des dettes. En 2010, ce pourcentage était de 58 % et se rapprocha ainsi du taux général qui est de 83 %¹².

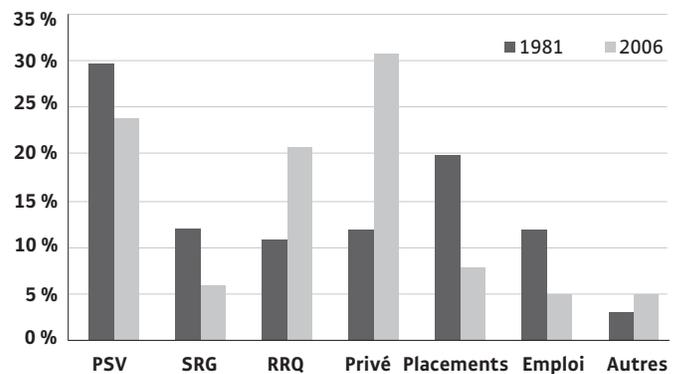
Si l'endettement touche aujourd'hui la majorité de la population, il s'agit d'une situation particulièrement difficile à gérer pour les personnes âgées assujetties à un revenu relativement fixe avec peu de possibilités de gagner des montants d'appoint. Statistique Canada indique que, même si le nombre total de faillites varie selon les cycles économiques, « la tendance est à la hausse, quelles que soient les conditions économiques »¹³. Selon le Bureau du surintendant des faillites Canada, « les Canadiens d'un certain âge ont de plus en plus recours à la faillite de consommateur comme instrument de redressement financier ». En effet, la proportion de la dette provenant des cartes de crédit personnelles augmente avec l'âge de l'aîné-e qui fait faillite¹⁴.

Quels revenus pour les personnes âgées au Québec ?

Au Québec, les personnes âgées comptent sur trois types de revenus, une fois atteint l'âge de la retraite. Il y a d'abord les régimes publics destinés à la population dans son ensemble. Ce sont la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG, pour les plus faibles revenus) et le Régime de rentes du Québec (RRQ). Comme l'indique leur caractère public, ces programmes sont administrés par le gouvernement. Aucune cotisation au cours de la vie active n'est nécessaire pour être admissible au PSV ou au SRG, et l'ensemble de la population a droit au même montant indépendamment de ses revenus précédents¹⁵. Dans les deux cas, il faut faire une demande pour commencer à recevoir ses prestations¹⁶. Quant au RRQ, des

cotisations sont prélevées sur la rémunération de chaque travailleur ou travailleuse au cours de la vie active. Les montants versés à la retraite visent à remplacer 25 % du salaire moyen calculé, jusqu'à concurrence d'un total de 11 575 \$. Dans les faits, le RRQ contribue à environ 20 % du revenu de retraite (voir graphique 1)¹⁷. Rappelons que le maximum des prestations n'est versé que si l'on a cotisé le nombre d'années maximum et au taux maximum, un critère auquel ne satisfait qu'une minorité de la population.

GRAPHIQUE 1 Part relative de chaque source de revenus des personnes âgées de 65 ans et plus, 1981–2006



Le deuxième type de revenu des retraité-e-s est constitué des Régimes de pension agréés (RPA). Mis en place par les employeurs, ces régimes sont composés de cotisations provenant à la fois des employeurs et de la main-d'œuvre. Une somme d'argent est remise aux retraité-e-s en vertu d'une entente préalable entre les parties. On distingue les RPA à prestations déterminées (RPD) de ceux à cotisations déterminées (RCD). Dans le cas des régimes à *prestations* déterminées, le montant prélevé sur le salaire varie, mais la prestation promise est fixe, c'est-à-dire que les employé-e-s savent à l'avance ce qui leur reviendra une fois à la retraite. Comme c'est l'employeur qui garantit les prestations, en cas de manque de provisions de la caisse de retraite, c'est lui qui doit compenser.

Dans le cas des régimes à *cotisations* déterminées, employeurs et employé-e-s s'entendent sur un montant fixe (la cotisation) à verser au régime de retraite, mais la rente payée à la retraite (la prestation) variera selon l'évolution de la capitalisation du fonds.

Bien que le nombre d'employé-e-s participant à un RPA augmente légèrement depuis plus de 10 ans, la proportion de la population couverte par ce type de régime de retraite diminue d'année en année, n'arrivant pas à dépasser l'augmentation observée dans la population active.¹⁸ Qui plus est, alors que les régimes à prestations déterminées demeurent le type de régime qui couvre la majorité de la main-d'œuvre cotisant aux RPA, on observe depuis le milieu des années 1990 que plusieurs employeurs privés, souhaitant se délester de leurs obligations

envers les régimes de retraite, migrent vers des régimes à cotisations déterminées en faisant miroiter aux salarié·e·s de meilleurs rendements. Le patronat se dégage ainsi d'un modèle qu'il considère trop coûteux et transfère les risques aux employé·e·s et ex-employé·e·s¹⁹. Le tableau 1 présente les deux types de régimes de retraite et leur division respective des risques.

La troisième source de revenu des personnes âgées est l'épargne personnelle. Depuis des années, l'État encourage la population à compléter ses revenus de retraite en participant à des programmes complémentaires privés, notamment les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). À partir du milieu des années 1980, dans la foulée de la récession, des gouvernements fédéraux successifs se sont penchés sur des réformes en matière de pensions et de placements. Entre le choix de consolider le système public, l'option défendue par les syndicats et les groupes sociaux, et celui de favoriser l'épargne individuelle en améliorant la réglementation, le gouvernement conservateur de Mulroney a finalement opté en 1986 pour le développement des REER.

Aux employé·e·s, les REER promettent d'épargner de l'argent pour leurs vieux jours, tout en réduisant leur contribution fiscale aujourd'hui. Chaque année, à l'approche de la date limite de cotisation aux REER, de vastes campagnes publicitaires sont enclenchées afin d'encourager la population à participer à ce programme.

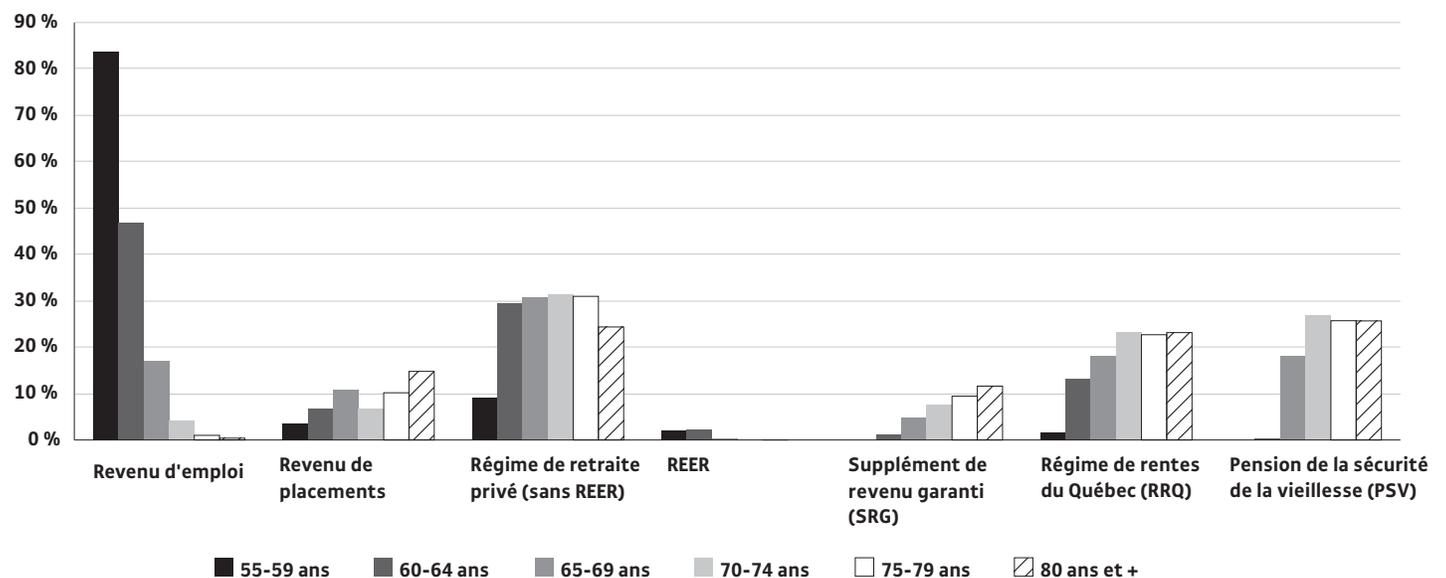
Le graphique 2 dépeint la provenance des revenus des aîné·e·s à différents âges. Sans surprise, les revenus de travail y occupent de moins en moins d'espace, en contrepartie des programmes gouvernementaux et des régimes de retraite privés. Ce qui étonne, c'est la très faible part occupée par les

REER, et ce, pour tous les groupes d'âge, y compris les jeunes retraités qui ont pu contribuer à ce programme durant une bonne part de leur vie active.

TABEAU 1 Comparaison de la répartition des risques dans les régimes RPD et RCD

Risque	Entité qui assume le risque	
	Régime à prestations déterminées (RPD)	Régime à cotisations déterminées (RCD)
Rendement	Employeur	Employé·e
Inflation	Employeur/ Employé·e	Employé·e
Longévité	Employeur	Employé·e
Conjoncture des marchés au moment de la prise de retraite	Employeur	Employé·e
Pertes possibles lors d'un changement d'employeur (et de régime de retraite)	Employé·e	Les RCD sont transférables sans perte
Insolvabilité de l'employeur	Employé·e	Aucun risque (le RCD est capitalisé à 100%)
Niveau de remplacement du salaire	Employeur	Employé·e
Risque lié à la fonction fiduciaire	Comité de retraite	Comité de retraite

GRAPHIQUE 2 Source des revenus en pourcentage du revenu total en fonction des catégories d'âge (basé sur la moyenne des revenus des différentes catégories)



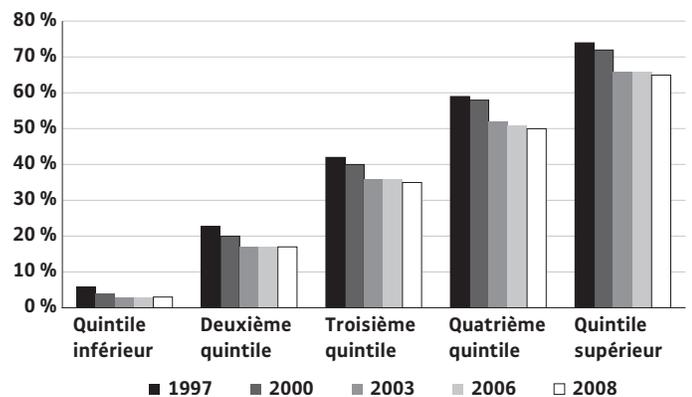
La diversité des sources de revenu ainsi que leur accessibilité variable expliquent en partie le niveau de vie considérablement différent entre les personnes âgées. Pour certaines d'entre elles, il est possible de vieillir confortablement. Mais pour beaucoup d'autres, la vieillesse devient synonyme d'endettement et de pauvreté. Avec la multiplication des RCD qui transfèrent le risque aux particuliers et les entreprises qui cessent leurs activités sans remplir leurs engagements envers les caisses de retraite, on voit se multiplier les pressions sur les travailleurs et travailleuses pour choisir l'épargne individuelle s'ils et elles veulent maintenir un niveau de vie acceptable à la retraite. Il en résulte de plus en plus de dépendance financière des aîné·e·s face à des économies effectuées à grand peine alors qu'ils et elles étaient encore actifs. Cette réalité devient particulièrement pénible dans le contexte économique actuel d'effondrement des revenus d'épargne.

Les REER, pour qui, pour quoi ?

La mise en place des REER était censée permettre le transfert après la retraite de sommes d'argent amassées durant la vie active, complétant ainsi les revenus nécessaires au maintien d'un niveau de vie acceptable.

L'État encourage encore ce processus en autorisant chaque contribuable à déduire chaque année de son revenu imposable l'entièreté du montant versé en cotisation à des REER. Cette cotisation ne peut dépasser 18 % du salaire, jusqu'à un montant maximum, indexé chaque année. Depuis 2007, ce plafond a été haussé de 1 000 \$ par année; il est de 22 000 \$ en 2011. Cette hausse devait permettre de rattraper l'écart qu'aurait le Canada avec d'autres pays (notamment les États-Unis et la Grande-Bretagne) sur le montant qu'il est possible d'accumuler dans les régimes privés, mais aussi de rapprocher les prestations versées des besoins des contribuables arrivé·e·s à la retraite²⁰.

GRAPHIQUE 3 Taux de participation à un régime enregistré d'épargne-retraite par quintile de revenu

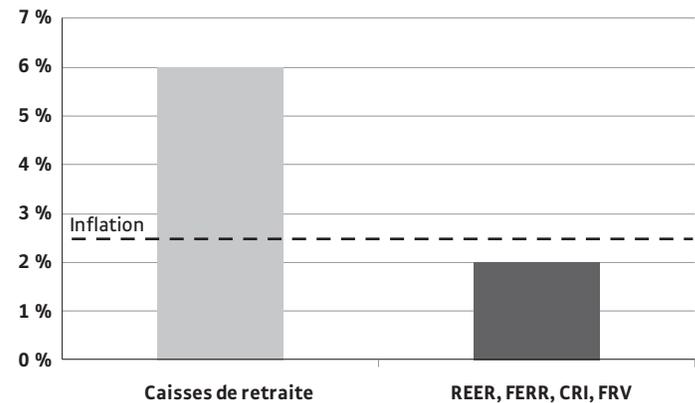


Cependant, le revenu moyen des ménages québécois est de 49 563 \$²¹, soit à peine plus du double de la cotisation maximale. Qui donc profite de l'augmentation du plafond des REER ? Pour pouvoir y cotiser 22 000 \$, le ou la contribuable doit gagner plus de 122 000 \$. À ce niveau, cette mesure concerne donc moins 3 % de la population²². C'est dire que cette aide fiscale est réservée aux plus nanti·e·s. D'ailleurs, le montant médian investi dans les REER n'était que de 2 700 \$ en 2010, une somme représentant 12 % du montant plafond²³.

Notons aussi que, malgré les campagnes publicitaires parfois insistantes des institutions financières, seulement 34 % de la population ayant la possibilité de cotiser à un REER l'a fait en 2008, une proportion en baisse constante depuis 1997²⁴.

À quoi cela tient-il ? Les REER sont surtout adaptés aux contribuables les plus riches, puisque les montants qu'ils et elles déduisent ainsi de leurs revenus échappent à des taux d'imposition plus élevés. C'est pourquoi les 10 % des ménages les plus riches du Canada détiennent près de la moitié de tous les REER²⁵. On s'aperçoit en outre que non seulement les plus riches détiennent la majorité des REER, mais que plus élevé est le quintile auquel ils et elles appartiennent, plus massive est leur contribution individuelle à ces régimes²⁶.

GRAPHIQUE 4 Rendement des caisses de retraite, des REER, FERR, CRI et FRV, et inflation pour la période 1999–2005



Donc, non seulement les REER constituent un échec retentissant en matière d'épargne pour la majorité des Québécoises et Québécois, mais ils risquent même d'appauvrir davantage la classe moyenne et les moins nanti·e·s. La plus récente crise financière a montré à quel point les fluctuations du marché peuvent créer de l'instabilité et transformer ce qui devait être un « pari sûr » en perte nette. Chaque personne étant « responsable » des REER qu'elle se procure, le risque n'est pas réparti collectivement, mais repose entièrement sur chaque personne cotisante, forcée d'absorber au plan individuel l'ensemble des pertes liées aux fluctuations incontrôlées des marchés financiers.

Qui plus est, on s'aperçoit désormais que ceux et celles qui ont contribué à un REER n'ont obtenu pour rendement qu'un niveau bien en deçà de ce qui était escompté. Le graphique 4 montre que, même avant la crise financière, les REER et autres régimes privés²⁷ offraient un rendement atteignant à peine le tiers de celui des régimes collectifs²⁸. De plus, le rendement des REER et autres régimes privés reste inférieur au niveau de l'inflation, alors même que ces instruments d'épargne personnels ont bien souvent été vendus comme permettant de contrer les effets de la hausse des prix.

Des solutions ailleurs

Les défis concernant les retraites des Québécois et Québécoises sont nombreux. Comment assurer aux retraité·e·s assez d'argent malgré la diminution de la proportion active de la population? Que faire pour protéger les prestations de retraite des employé·e·s d'entreprises menacées de faillite et qui pourraient ne pas remplir leurs obligations envers leurs retraité·e·s et futurs retraité·e·s? Comment éviter de faire porter aux seuls particuliers les risques liés aux fluctuations du marché? Comment peut-on aider les 91 % de personnes appartenant au quintile le plus pauvre qui ne cotisent à aucun régime de retraite privé puisqu'elles n'ont aucune marge de manœuvre pour le faire?

De nombreux pays ont tenté de réformer leurs systèmes de retraite. Dans plusieurs cas, l'État et le monde des affaires cherchent simplement à retarder le moment où travailleurs et travailleuses ont droit à la retraite, comme en Allemagne, en Italie et en France²⁹. Pour d'autres, c'est l'occasion de repenser tout le concept de sécurité financière des aîné·e·s. Dans cette catégorie, on peut penser à la Suède (dont nous présenterons le modèle plus loin), à la Nouvelle-Zélande ou à la Norvège. Ces trois pays ont entrepris des réformes importantes en mettant en place de nouveaux systèmes de retraite qui répondaient à leurs besoins et à des préoccupations particulières.

Au Québec, Claude Castonguay propose d'imposer à la population active une cotisation obligatoire à un REER.³⁰ Globalement, il suggère la création d'un nouvel organisme qui s'ajouterait à l'actuelle Régie des rentes du Québec. Leurs fonctionnements seraient similaires, mais le nouveau régime accumulerait les cotisations sans contribution des employeurs. L'organisme indépendant verrait garantir à sa caisse par le gouvernement un rendement minimal prédéterminé (lié à l'augmentation du PIB, à l'inflation ou à d'autres indices). Castonguay préconise cette formule afin d'éviter d'alourdir la charge des employeurs et d'ainsi maintenir la compétitivité des entreprises québécoises.

Mais l'on peut certainement douter des effets d'une telle mesure. D'abord, il est évident que cette obligation n'aidera en rien celles et ceux qui n'ont aucune marge de manœuvre pour

l'épargne. Une telle réforme ne permettrait pas non plus d'améliorer le sort des retraité·e·s qui dépendent principalement du régime de retraite public, dont le taux de remplacement les envisagé laisse encore sous le seuil de pauvreté. On peut également s'étonner du projet d'un système ne demandant aucun engagement de la part des entreprises alors que la proposition de Claude Castonguay s'inscrit dans un enjeu, le vieillissement de la population, qui concerne toutes les sphères de la société. Enfin, cette proposition ne fait que multiplier les programmes de retraite à cotisation obligatoire, alors que la RRQ existe déjà et qu'elle pourrait assumer un plus grand rôle.

D'un autre côté, il existe des solutions qui utilisent les structures déjà existantes en leur apportant des modifications qui prennent en compte les nouvelles réalités québécoises. La bonification du RRQ est une approche envisagée par une foule d'intervenants sociaux (syndicats, associations étudiantes, groupes communautaires) ; elle permettrait d'améliorer la couverture des retraité·e·s les plus pauvres sans l'ajout des frais de gestion que susciterait nécessairement tout nouveau système. Ce qui est proposé est d'augmenter simultanément prestations et cotisations (de façon équitable entre employeurs et employé·e·s), afin d'assurer un meilleur taux de remplacement du revenu. Ce système est déjà connu et reconnu, et les changements suggérés représentent une réforme mineure, mais garante d'effets majeurs dans le sens désiré.

À l'étranger, la Suède a quant à elle plutôt opté pour un modèle misant davantage sur le système public. Cette approche permet à la population active de prévoir une retraite confortable et répartit les coûts et les risques sur un plus grand nombre d'adhérent·e·s au régime.

Ce pays nordique s'est penché dès 1991 sur la problématique de la retraite. En 1999, au lendemain d'une large consultation, on y a adopté un « pacte générationnel » afin de garantir une vieillesse confortable à l'ensemble de la population. Dans la solution adoptée, l'État prélève une cotisation proportionnelle au salaire de 18,5 % en vue de la retraite, dont 10 % provient de l'employeur et le reste de l'employé·e (déductible d'impôt). De ce pourcentage, 16 % est acheminé à un fonds géré par le secteur public, et le 2,5 % restant est investi au choix de chaque prestataire dans un fonds capitalisé.

Ensuite, les cotisations versées varient selon plusieurs critères économiques et démographiques. Existe aussi la possibilité de cotiser à un régime collectif à travers son secteur d'emploi, ou encore à un régime privé³¹.

Ce qui est particulièrement intéressant dans ce modèle est que la majorité des revenus des retraité·e·s est gérée collectivement. En effet, le régime public, fort de l'ensemble du 18,5 % prélevé, permet de remplacer en moyenne 60 % des revenus³². L'ensemble de la société bénéficie alors des avantages d'une mise en commun des risques. De plus, les calculs de prestations

liées à différentes variables permettent un ajustement rapide en fonction des besoins et possibilités.

Un autre grand avantage du modèle suédois tient à sa transparence. Chaque année, les Suédois·es reçoivent une enveloppe orange contenant toutes les informations et mises à jour sur leurs fonds de pension publics, notamment des projections sur le montant des rentes selon différents scénarios de retraite. La population demeure ainsi informée à la fois de ses propres investissements et des tendances globales qui influenceront le rendement de la caisse publique. Ce type d'initiative permet notamment d'éviter certaines mauvaises surprises et de rassurer la population en lui donnant les informations nécessaires pour expliquer la conjoncture.

De plus, l'encouragement au travail chez les aîné·e·s se fait par la reconnaissance de l'importance cruciale de la qualité d'un environnement de travail. L'objectif n'est pas de forcer ces personnes à travailler plus longtemps, mais de mettre en place les conditions qui le permettent. En Suède, les cotisations sont calculées sur la moyenne de l'ensemble de la vie active des travailleurs et travailleuses. Toutefois, certains moments passés hors du marché de l'emploi – dont les périodes de chômage, les congés parentaux (pour s'occuper de ses jeunes enfants ou vieux parents) et les années d'études – ne sont pas comptabilisés comme des années inactives. Pendant ces périodes, les cotisations sont moindres, mais non nulles.

Dans un contexte où le nombre d'aîné·e·s vivant sous le seuil de pauvreté augmente chaque année, où l'endettement devient de plus en plus préoccupant chez les ménages plus âgés et où les prestations de retraite subissent de plus en plus les fluctuations du marché, il est souhaitable de chercher des solutions novatrices qui serviront l'intérêt de la collectivité. L'exemple suédois n'est pas une panacée, mais il nous apprend qu'une réforme planifiée, collective et de grande envergure est une approche envisageable et fonctionnelle, hautement préférable à des solutions temporaires à des problèmes envisagés à la pièce.

Eve-Lyne Couturier

Chercheure à l'IRIS

Notes

- 1 *Calculatrice du revenu de retraite canadienne*, Service Canada, 20 juillet 2011, <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/commun/crrcinfo.shtml>
- 2 CASTONGUAY, Claude, *Le point sur les pensions*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, janvier 2011.
- 3 Selon la base de données Perspectives Monde de l'Université de Sherbrooke, l'espérance de vie au Canada augmente d'environ deux mois et demi par année depuis 1970 pour se situer à 83,5 ans pour les femmes et à 79 ans pour les hommes en 2010.

- 4 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Répartition des ménages selon le mode d'occupation du logement et le groupe d'âge du soutien du ménage, Québec, Ontario et Canada, 2006*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/menage_famille/occupation/mode_occup_age.htm
- 5 Lorsque le montant du loyer accapare plus de 30 % du budget d'un ménage, on parle de logement inabordable. Le Point en recherche, *Série sur le logement selon les données du Recensement de 2006 : Numéro 10 - Conditions de logement des aînés au Canada*, 2010.
- 6 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Répartition des ménages locataires selon la proportion du revenu du ménage consacrée aux dépenses de propriété et le groupe d'âge du principal soutien ménage, Québec, Ontario et Canada, 2006*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/menage_famille/accessibilite/4locage.htm
- 7 WILLIAMS, Cara, *Bien-être économique*, Statistique Canada, décembre 2010, p. 31.
- 8 GRENIER, Claude, « La bonification du Régime de rentes du Québec : l'option à privilégier pour assurer une rente décente aux travailleuses et aux travailleurs québécois », *Édition vie économique*, vol. 2, no 4.
- 9 STATISTIQUE CANADA, *Revenu des particuliers, selon le sexe, le groupe d'âge et la source de revenu, dollars constants de 2009, annuel*.
- 10 COUTURIER, Eve-Lyne, et Bertrand SCHEPPER, *Qui s'enrichit, qui s'appauvrit 1976 – 2006*, IRIS, 19 mai 2010.
- 11 POSCA, Julia, et Simon Tremblay-Pepin, *À qui profite l'endettement des ménages ?*, IRIS, janvier 2011.
- 12 ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS DU CANADA, *L'endettement au Canada : Les consommateurs canadiens ont-ils encore les moyens d'être un moteur de l'économie ?*, juin 2011, p. 97.
- 13 <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2011001/article/11431-fra.htm>
- 14 REDISH, Angela, Janis SARRA et Margaret SCHABAS, *Bien vieillir : une analyse du nombre grandissant de Canadiens en faillite âgés de 55 ans ou plus*, Bureau du surintendant des faillites Canada, 31 mars 2006.
- 15 Les prestations publiques sont calculées en fonction d'une équation qui diminue progressivement le montant versé plus les revenus des prestataires sont élevés, jusqu'à devenir nulles à un certain niveau.
- 16 Informations recueillies sur le site de Service Canada, <http://www.servicecanada.gc.ca/>
- 17 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Tableau synthèse des statistiques et indicateurs sociaux sur les personnes âgées*,
- 18 WILLIAMS, Cara, *op. cit.*, p. 27.
- 19 LANGIS, George, *et al.*, *Constats et enjeux concernant le système de retraite québécois*, Régie des rentes du Québec, 3e trimestre 2010, p. 48.
- 20 LEWANDOWSKI, René, « Hausser le plafond REER : Oui ou Non ? », *La Presse Affaires*, 3 février 2007, <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/200901/06/01-681419-hausser-le-plafond-reer-oui-ou-non.php>
- 21 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Revenu moyen des unités familiales selon certaines caractéristiques (type de famille, âge, scolarité et mode d'occupation du logement)*, Québec, 2008, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/revfamo8_tab1.htm
- 22 MINISTÈRE DES FINANCES, *Statistiques fiscales des particuliers*, 2008, décembre 2010.
- 23 *L'impôt sur le revenu... en chiffres 2010*, Statistique Canada, 26 avril 2010, http://www42.statcan.gc.ca/smr08/2010/smr08_141_2010-fra.htm

- 24 <http://www.statcan.gc.ca/pub/13f0026m/2010001/tbl/tblo01-fra.htm>
- 25 POSCA, Julia, et Simon TREMBLAY-PEPIN, *op. cit.*.
- 26 MOUSSALY, Karim, *Participation aux régimes privés d'épargne-retraite, 1997-2008*, Statistique Canada, mars 2010.
- 27 Les Fonds enregistrés d'épargne-retraite (FERR), Fonds de retraite viager (FRV) et Compte de retraite immobilisé (CRI).
- 28 LANGIS, George, *et al., op. cit.*, p. 54.
- 29 L'OBSERVATOIRE DES RETRAITES, « Repousser l'âge effectif de la retraite », <http://www.observatoire-retraites.eu/index.php?id=239>
- 30 CASTONGUAY, Claude, *op. cit.*, p. 30.
- 31 CONSEIL DE PILOTAGE DES RETRAITES, *Le pilotage du système de retraite en Suède*, France, février 2009, p. 4.
- 32 Au Québec, le taux de remplacement moyen provenant du système public est de 42 %. Calculs de RHDCC fondés sur les données de Statistique Canada. *Revenu des particuliers, selon le sexe, le groupe d'âge et la source de revenu, dollars constants de 2007, annuel* (tableau CANSIM 202-0407).



IRIS

**Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques**

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheurs se positionne sur les grands enjeux socio-économiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

Institut de recherche et d'informations socio-économiques
1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7
514 789 2409 · www.iris-recherche.qc.ca

ISBN 978-2-923011-13-4